

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4257

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Pollet et appartenant aux consorts Coppard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue Pollet destiné à faciliter les accès au futur lycée du val de Saône, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 31 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, dépendant d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 448 de la section AB.

Aux termes du compromis qui a été établi, les consorts Coppard, propriétaires de ce terrain, consentiraient à le céder au prix de 95 € le mètre carré, admis par les services fiscaux, soit 2 945 € hors frais.

Par ailleurs, la communauté urbaine de Lyon ferait procéder à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recouplement de la parcelle et notamment la construction au nouvel alignement, d'un mur de clôture, travaux estimés à 26 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Pollet à Neuville sur Saône et appartenant aux consorts Coppard.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration de travaux pour la construction du mur de clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0486 le 18 mars 2002 pour la somme de 2 066 504 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 824, à hauteur de 2 945 € pour l'acquisition et exercice 2007 - en dépenses - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 550 € pour les frais d'actes notariés.

5° - **Le montant** des travaux, estimés à 26 000 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,